

Edition du 1^{er} janvier 2023. Valable pour toute réservation à compter de cette date jusqu'à nouvelle mise à jour, la date d'édition faisant foi.

En cas de mise à jour, les nouvelles conditions générales de vente seront disponibles sur le site internet <https://www.loisirs-club.fr> et communiquées avec l'offre de séjour, lors de la réservation et de la confirmation d'inscription.

Les présentes conditions annulent et remplacent à compter de cette même date, toute version antérieure.

Préambule

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du tourisme.

Loisirs Club 4.80 est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM078 10 0003. Les séjours font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport des Yvelines (SDJES 78). Le projet éducatif de Loisirs Club 4.80 est disponible sur notre site internet ou adressé sur simple demande.

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à s'appliquer à tous les séjours proposés par Loisirs Club 4.80 dans ses brochures (Hiver/Printemps – Eté – Toussaint), dans ses séjours et programmes complémentaires et sur son site internet <https://www.loisirs-club.fr>.

1. Séjours et voyages

La présente brochure a pour objet de présenter les séjours organisés par Loisirs Club 4.80, et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits (destinations, modes d'hébergement, voyages, activités et prestations complémentaires, assurances), sur les dates, sur les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et de modification du contrat et sur les formalités de voyages. Cette brochure pourra faire l'objet de séjours ou de programmes complémentaires sous la forme d'une présentation additionnelle qui seront disponibles sur le site internet <https://www.loisirs-club.fr>. Sauf dispositions contraires figurant sur la confirmation d'inscription, les éléments contenus dans cette brochure sont contractuels dès la signature de la fiche d'inscription, ce qui permet de s'y référer quant à la définition des prestations de chaque séjour et en ce qui concerne les conditions générales de vente. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix.

2. Inscription, contrat de vente et règlement du prix du forfait

L'inscription du participant est conditionnée par :

- la fiche d'inscription complétée et signée par le (les) parent(s) et / ou le représentant légal ;
- la fiche sanitaire de liaison intégralement renseignée et signée ;
- un acompte représentant 30% du prix total du forfait.

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à la réception de la fiche d'inscription et de l'acompte. Afin de formaliser le contrat de vente, Loisirs Club 4.80 adressera au participant, par courrier électronique ou postal, une confirmation d'inscription et/ou une facture précisant la référence du forfait de séjour dont les prestations sont détaillées dans la brochure, son prix, les prestations optionnelles éventuellement souscrites et leurs prix.

Le site internet de <https://www.loisirs-club.fr> permet la réservation en ligne et le paiement sécurisé de ses forfaits. Dans ce cas, la confirmation d'inscription de Loisirs Club 4.80 adressée par courrier électronique au participant valide son inscription et constitue le contrat de vente.

Le solde du séjour devra parvenir à Loisirs Club 4.80 au plus tard 30 jours avant le départ. Loisirs Club 4.80 se réserve la possibilité de n'accepter en règlement du prix de séjour, à moins de 21 jours du départ, que les cartes bancaires ou les virements bancaires à l'exclusion de tout autre moyen de paiement. A moins de 15 jours du départ, seules les cartes bancaires sont acceptées.

A défaut de recevoir le paiement du prix du forfait dans les délais, Loisirs Club 4.80 ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du séjour et le contrat sera réputé de plein droit et sans formalités résilié du fait du participant, les indemnités de résiliation étant alors dues à Loisirs Club 4.80 en application des dispositions de l'article 5.

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, un contrat ayant pour objet l'achat de prestations touristiques n'est pas soumis au droit à rétractation.

Inscriptions par comité social et économique ou service social

Les réservations effectuées par un comité social et économique ou un service social doivent faire l'objet d'un écrit et d'un contrat de réservation précisant le nombre et les séjours réservés, leurs prix, la date de confirmation des réservations qui deviennent alors inscriptions fermes et définitives, et les conditions de règlement. Les inscriptions effectuées par un comité social et économique ou un service social, en l'absence d'un contrat de réservation, obéissent aux règles définies par les conditions générales de vente des séjours de Loisirs Club 4.80.

3. Prix

Les prix des forfaits indiqués dans notre brochure ont été établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur à la date de chaque brochure : taux de change des monnaies appliqué au forfait considéré, coût des transports liés notamment au prix du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les ports et les aéroports, taxe de l'aviation civile (taxe de solidarité), taxe de séjour.

Les dates de référence de fixation des prix des forfaits :

- Brochure des séjours de l'hiver et du printemps : le 1^{er} avril de l'année N-1
- Brochure des séjours de l'été : le 1^{er} novembre de l'année N-1
- Brochure des séjours de la toussaint : 1^{er} février de l'année N

En cas de variation des taux de change, nos prix resteront inchangés. En cas d'évolution significative du montant des taxes et redevances et /ou du coût des transports, des coûts liés à la modification de la législation réglementant nos activités, de création de toute nouvelle taxe, quelle qu'en soit la nature, ou de l'évolution de taxes existantes, Loisirs Club 4.80 se réserve expressément la possibilité d'en répercuter l'intégralité dans ses prix.

La révision du prix du forfait ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date de départ.

Les prix des visas peuvent évoluer sur décision des services consulaires des pays concernés qui peuvent en faire varier le montant sans préavis. Toute augmentation du prix d'un visa sera intégralement refacturé, dans le cas où Loisirs Club 4.80 se chargerait des formalités.

4. Formalités de voyage

Loisirs Club 4.80 s'efforce d'apporter toute information utile à ses participants sur les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour se rendre dans les différents pays de séjour.

Les informations concernant les ressortissants français sont indiquées dans les informations pratiques de nos brochures (rubriques formalités administratives & sanitaires) et sur notre site internet dans la présentation de chaque séjour. Ces formalités sont également rappelées dans chaque guide pratique de séjour et dans « les Informations Départ/Retour ».

Afin de prendre connaissance de la situation politique et sanitaire de la destination choisie, avant et pendant le séjour, Loisirs Club 4.80 recommande de consulter régulièrement le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>, ainsi que le site <https://www.pasteur.fr/fr>.

Formalités administratives

Pour voyager sans encombre, des documents administratifs en cours de validité sont indispensables et des formalités supplémentaires devront être accomplies par les participants sous leur responsabilité et à leurs frais. En aucun cas Loisirs Club 4.80 ne se substitue à la responsabilité individuelle des participants qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (carte nationale d'identité, passeport en principe encore valable 6 mois après la date de retour du voyage, visa, autorisation électronique de voyage, autorisation de sortie de territoire, certificat de santé, vaccins...) et pendant toute la durée du voyage.

Quel que soit le pays de destination, un mineur, habitant en France, non accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit être en possession d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Le mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les documents suivants :

- . Pièce d'identité du mineur : carte nationale d'identité ou passeport
- . Formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale
- . Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Lorsque le mineur ne porte pas le même nom que le parent signataire, prévoir une photocopie du livret de famille (faisant apparaître le nom du mineur et le nom du parent signataire de l'AST) ou un extrait d'acte de naissance.

Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent se renseigner auprès des postes diplomatiques compétents (consulats ou ambassades) des pays de départ, de transit le cas échéant, de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières pour se rendre dans le pays du séjour mais également pour en revenir.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un participant de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement ou l'interdiction de pénétrer sur un territoire étranger, restent sous la responsabilité du participant, à sa charge financière, sans que Loisirs Club 4.80 ne rembourse ni ne remplace la prestation.

Nous vous rappelons que l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) ne couvre pas le défaut de présentation des documents administratifs.

Formalités de santé

Pour être admis sur le séjour, le participant doit être vacciné et à jour de ses vaccinations. La liste des vaccins obligatoires ou recommandés en France est accessible sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>

En fonction du pays de séjour, les vaccins complémentaires (conseillés ou recommandés) peuvent être consultés sur le site : <https://www.pasteur.fr/fr>.

Nous vous recommandons avant le départ de bien vérifier la validité des vaccins, de consulter votre médecin traitant et d'effectuer une visite de contrôle chez un dentiste afin d'éviter tout désagrément au cours du séjour.

Dispositions applicables durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Afin de garantir la sécurité des participants et de ses salariés, Loisirs Club 4.80 s'engage à respecter, mettre en place et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment du séjour.

Ces mesures sanitaires sont définies par Loisirs Club 4.80 afin de respecter les protocoles sanitaires de nos autorités de tutelle et les recommandations ou exigences des pays de destination, des transporteurs, des hôteliers et de tout intervenant ou prestataire en relation avec l'organisation du séjour. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps et seront adaptées, le cas échéant, lors du déroulement du séjour. Loisirs Club 4.80 s'engage à en informer les parents ou le responsable légal du participant.

Ces mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du Covid-19 peuvent comporter, sans que cette liste soit exhaustive, tout ou partie des conditions et règles suivantes : exigence d'un test (PCR, antigénique, ...) réalisé entre 24 heures et 48 heures avant le départ, exigence de vaccination par les autorités sanitaires, la compagnie de transport ou le pays de destination, présentation du « passeport sanitaire » (certificat de résultat de test négatif de dépistage, certificat de vaccination, certificat de guérison), distanciation physique, respect des gestes barrières, limitation du nombre de participants lors de rassemblements ou de réunions, utilisation de protections individuelles (masques) et de savon ou gel hydro alcoolique.

Ces mesures peuvent s'appliquer dans les transports, les déplacements, à l'hébergement, à la restauration, aux activités en général et activités physiques et sportives en particulier.

Nos équipes d'encadrement et plus particulièrement le directeur de séjour et la personne en charge de l'assistance sanitaire veilleront à la mise en œuvre et au respect de ces mesures sanitaires adaptées au séjour.

Carnet de voyage

Les délais d'expédition des « Informations Départ/Retour » concernant le voyage du participant sont précisés dans les informations pratiques de la brochure. Dans l'éventualité où vous n'auriez pas reçu ces informations, au plus tard 10 jours avant le départ, vous devez prendre contact avec nos bureaux par les moyens les plus rapides, afin de pouvoir vous informer par téléphone ou par courrier électronique, et éviter ainsi toute difficulté.

5. Modifications, annulations et/ou résiliations

Dans le cadre du présent chapitre, les termes « résiliation/résolution » et « indemnités de résiliation/résolution » ont respectivement la même signification que les termes « annulation » et « pénalités ».

Modifications d'un forfait du fait du participant

Toute demande de modification du forfait (changement de séjour ou de dates de séjour) doit toujours être formulée par écrit (courrier postal ou électronique).

A plus de 30 jours avant le départ, un changement de forfait est possible, sous réserve de disponibilité du nouveau séjour choisi dans la même brochure et que son montant soit égal ou supérieur à celui initialement réservé. Cette modification fera l'objet d'une facturation de frais de traitement de 75 € et, lorsque le voyage est prévu en avion, des frais réels d'annulation et d'émission d'un nouveau billet.

Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées.

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif (médical, personnel, etc.), et / ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas de souscription de l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) et dans le cadre des garanties de ce contrat. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.

Annulation d'un forfait du fait du participant

L'annulation d'un forfait doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pure et simple du forfait par le participant, Loisirs Club 4.80 procède au remboursement des sommes versées (hors montant de la prime d'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) éventuellement souscrite et hors frais de visa déjà établi) déduction faite des sommes retenues à titre d'indemnités de résiliation en application du calendrier et barème suivants :

Pour tous les forfaits si l'annulation intervient :

- Plus de 30 jours avant le départ, « Loisirs Club 4.80 » ne retiendra aucun frais
- De 30 jours à 21 jours du départ, « Loisirs Club 4.80 » retiendra 50 % du prix du forfait
- De 20 jours à 8 jours du départ, « Loisirs Club 4.80 » retiendra 75 % du prix du forfait
- Moins de 8 jours du départ, « Loisirs Club 4/80 » retiendra 100% du prix du forfait.

Toute annulation d'une prestation optionnelle (stage ou formule de pré et/ou post-acheminement - au départ de votre région) fera l'objet d'une facturation de frais dans les mêmes conditions (pourcentage en fonction de la date d'annulation) calculée sur le montant de l'option choisie.

Loisirs Club 4.80 recommande à ses participants d'opter, au moment de l'inscription, pour l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) proposée à l'article 10 des conditions générales de vente, afin de pouvoir obtenir le remboursement des sommes versées.

Cession du contrat

Le participant peut céder son contrat, tant que celui-ci n'a produit aucun effet, et si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le forfait. Dans cette hypothèse, le participant cédant doit impérativement en informer Loisirs Club 4.80 par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant le début du forfait concerné, hors date de départ comprise, en indiquant précisément le nom, le prénom, l'adresse du cessionnaire. Un nouveau dossier d'inscription devra impérativement être transmis par le participant cessionnaire.

Les frais de traitement de la demande de cession sont de 50 € auxquels seront ajoutés les frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment, les frais d'émission d'un nouveau billet d'avion ou de train, seront dus solidairement par le cédant et le cessionnaire. Ces frais variables selon le transporteur et dépendant de différents facteurs (date de la cession, etc..) ne peuvent être raisonnablement donnés à l'avance et seront, par voie de conséquence, communiqués au moment de la demande de la cession.

Il est précisé que la cession d'un forfait comportant un transport sur vol régulier entraîne l'annulation du titre de transport nominatif et qu'il est donc soumis pour l'émission du nouveau titre à disponibilité du vol. Cette disponibilité peut alors être accompagnée ou non de suppléments.

Modifications du forfait du fait de Loisirs Club 4.80

Loisirs Club 4.80 peut être amené, de son propre chef ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, à apporter des modifications aux informations figurant dans ses brochures et sur son site internet. Loisirs Club 4.80 s'engage à communiquer par écrit à ses clients les éventuelles modifications susceptibles d'affecter substantiellement un élément fondamental du forfait.

Loisirs Club 4.80 peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou d'un empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, Loisirs Club 4.80 proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure, sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Loisirs Club 4.80 peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvements de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées, afin de garantir l'exécution des voyages aller et retour. Ces solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transport initialement prévus, et les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge du participant qui s'engage à rembourser les sommes avancées par Loisirs Club 4.80.

Annulation du forfait du fait de Loisirs-Club 4/80

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre de participants était inférieur à 20, Loisirs Club 4.80 pourrait se voir dans l'obligation d'annuler le séjour et de résilier le forfait. Dans cette éventualité, Loisirs Club 4.80 informerait le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard 20 jours avant le début du voyage pour les forfaits d'une durée de plus de 6 jours et au plus tard 7 jours avant le début du voyage pour les forfaits d'une durée de 6 jours ou moins. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire, ou du remboursement total des sommes versées.

6. Prestation de transport aérien

Lorsqu'une prestation de transport aérien est incluse dans le forfait, Loisirs Club 4.80 communique dans son offre préalable la liste de 3 transporteurs susceptibles d'opérer les vols. Les horaires (enregistrement, code vol) et noms des compagnies aériennes sont communiqués en temps utile avant le début du voyage.

En cas de changement, notamment de transporteur, le client sera informé par tout moyen approprié par le transporteur contractuel ou par Loisirs Club 4.80 dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté européenne peut être consultée sur le site internet suivant : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr

Lorsque les voyages proposés par Loisirs Club 4.80 sont prévus en avion, ils font l'objet de réservations auprès de compagnies aériennes sur des vols réguliers en classe économique.

La responsabilité, notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les forfaits, est limitée en cas de dommage de toute nature relatif au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière (Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 et de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires qui régissent la responsabilité des transporteurs aériens établis dans l'Union européenne à l'occasion d'un transport national ou international.

En cas de retard des passagers, d'annulation d'un vol ou de refus d'embarquement d'un passager, le transporteur aérien est responsable dans les conditions et limites fixées notamment par le règlement communautaire n° 261/2004 du 11 février 2004 qui définit l'assistance que le transporteur est tenu de fournir aux passagers concernés et le montant de l'indemnisation auxquels ces derniers peuvent avoir droit.

Un seul bagage en soute est généralement accepté gratuitement avec une franchise de 20 kg. Selon les compagnies, le nombre de bagages et la franchise peuvent varier. Ces informations seront précisées dans le document « Informations Départ/Retour ». Tout bagage supplémentaire ou tout dépassement de cette franchise peuvent faire l'objet d'une taxe perçue à l'enregistrement par la compagnie aérienne qui devra être acquittée par le participant.

En cas de non utilisation de votre billet, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20 %, sauf en cas de demande déposée en ligne.

7. Règlement intérieur aux séjours de Loisirs-Club 4/80

Recommandations au participant

Les séjours de Loisirs Club 4.80, en raison de leur caractère essentiellement pédagogique et culturel, s'adressent à des participants motivés, désireux de participer activement au programme et disposés à découvrir et à s'adapter à des cultures et des modes de vie différents. Loisirs Club 4.80, attend du participant qu'il ait été préparé ou se soit préparé à vivre son séjour (préparation à l'autonomie, aptitude et volonté de s'intégrer dans le cadre d'un séjour à l'étranger avec hébergement en famille hôte, résidentiel ou en camping, participation à la vie du séjour itinérant, découverte de modes de vie différents, etc.).

Pour garantir l'équilibre de la relation contractuelle, le participant doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir dans tout rapport humain, mais aussi de respecter les recommandations de Loisirs Club 4.80, décrites dans la brochure et les guides pratiques et acceptées par le participant (respect des règles de bonne conduite et des horaires, participation aux activités programmées, politesse envers les intervenants et autres participants, respect des règles sanitaires, etc.). En règle générale les participants sont toujours en relation avec une équipe d'encadrement ou un accompagnateur, francophones. Cette information peut vous être précisée sur simple demande.

Discipline

Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers l'équipe d'encadrement et les autres participants, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées par Loisirs Club 4.80. Le participant devra adopter une tenue vestimentaire correcte. Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les centres de vacances en France comme à l'étranger. Par ailleurs, la législation anti-tabac se fait de plus en plus restrictive et dissuasive dans le monde. A ce titre, les établissements d'accueil de mineurs interdisent formellement la consommation de tabac - y compris la cigarette électronique - dans leurs enceintes (espaces couverts ou non), et se réservent le droit d'exclure un participant qui ne respecterait pas le règlement.

De même, l'usage et la détention de drogue, la consommation d'alcool, le vol sous toutes ses formes, la violence verbale et physique, l'utilisation de tout véhicule à moteur, en qualité de conducteur ou de passager pour les deux-roues, la pratique de l'auto-stop sont formellement interdits. Nous rappelons que certains comportements et leurs conséquences font partie des exclusions des contrats d'assurances et d'assistance.

Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles de bonne conduite et celles liées à la sécurité et aux dispositions sanitaires, Loisirs Club 4.80, se réserve le droit d'en informer ses parents, le comité social et économique ou service social dont il dépend, et d'interrompre son séjour. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant et / ou de ses parents. Toute dégradation volontaire occasionnée par un participant lui sera intégralement refacturée.

Informations médicales

Afin de pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et son état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil.

Conformément à la législation, l'inscription du participant est conditionnée à la fourniture préalable :

- . d'informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leur contre-indications, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ainsi qu'aux pathologies chroniques ou aiguës.
- . d'un certificat médical de non contre-indication pour certaines activités sportives.

Ces informations sont communiquées à Loisirs Club 4.80 en renseignant avec précision sa fiche d'inscription et sa fiche sanitaire. Les régimes alimentaires, les allergies, les handicaps, les troubles de santé tels que (spasmophilie, épilepsie, etc...), les troubles alimentaires (anorexie, le fait que le participant fasse l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique doivent être portés à la connaissance de Loisirs Club 4.80. Loisirs Club 4.80 s'efforcera toujours d'accueillir les participants en prenant en considération, dans la mesure du possible, leur état de santé. Cependant, Loisirs Club 4.80 se réserve le droit de refuser, dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière sont invitées à se renseigner auprès de Loisirs Club 4.80 pour savoir si le voyage ou le séjour est adapté avant d'effectuer leur réservation.

Hébergement

Le descriptif de l'hébergement fait l'objet d'informations communiquées pour chaque séjour.

Décharge de responsabilité

Le séjour terminé, notre responsabilité s'achève dans les 15 minutes qui suivent le retour du participant, et dès qu'il a été repris en charge par ses parents ou son représentant légal. Sauf autorisation écrite du représentant légal, le participant mineur ne sera pas autorisé, au retour, à rejoindre seul son domicile.

8. Qualité de séjour

À l'issue du séjour, chaque participant reçoit une fiche d'appréciations lui permettant de donner une évaluation qualitative de l'ensemble des prestations de son séjour. Il est préférable de nous faire part de vos éventuelles remarques concernant les prestations prévues au contrat pendant le séjour, auprès du responsable de centre qui est à l'écoute du participant, ou en prévenant nos bureaux, pour que nous puissions intervenir immédiatement. Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations, devra nous être adressée par écrit, dans un délai de 30 jours après la fin du séjour à :

Loisirs Club 4.80
26 rue Jean Jaurès BP 10008 – 78104 St Germain en laye Cedex
contact@loisirs-club.fr

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

9. Assurance et assistance

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, portant le numéro HA RCP0077637, souscrit auprès de la compagnie :

HISCOX
38, Avenue de l'Opéra – 75002 Paris

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de Loisirs Club 4.80 en sa qualité d'organisateur de voyages et de séjours, et ce, dans les limites de ladite police.

Nature et plafond des garanties au titre de la responsabilité civile professionnelle :

Dommages corporels et matériels : 7 500 000 € par année d'assurance.

Assurance voyage

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance voyage, portant le numéro Z086011545, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Inter Assurance Europe – 4, rue Caroline, BP 40660 – 75017 Paris Cedex, auprès de la compagnie : ALLIANZ, 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 La Défense Cedex. Ce contrat a pour objet de garantir les participants contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, de leur garantir une assurance médicale et une assurance bagages.

Nature et plafond des garanties par sinistre :

Dommages causés au tiers (responsabilité civile des participants)	
Dommages corporels et immatériels en résultant	9 000 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant	1 000 000 €
Dommages par intoxication (par année d'assurance)	500 000 €
Défense et recours	20 000 €

Assurance médicale (accident corporel et maladie grave)

Frais médicaux	7 622 €
Prothèse dentaire	381 €
Lunettes (par monture et pour chaque verre)	46 €
Dommages aux appareils prothétiques ou orthopédiques	305 €
Frais de secours et de recherches	3 811 €
Invalidité permanente (hors États-Unis et Canada)*	76 225 €
Invalidité permanente (États-Unis et Canada)*	304 898 €
Décès par accident*	7 622 €
Frais funéraires	1 524 €
* Engagement maximum de la compagnie à 1 524 490 € par événement.	
Dommages aux biens (bagages et effets vestimentaires)	
Vol caractérisé et détérioration accidentelle	1 524 €
Franchise	76 €

Informations concernant les montants de garantie de l'assurance voyage

Toutefois, si ces montants vous paraissent insuffisants, il vous est possible, pour certaines garanties, de souscrire une assurance complémentaire. Toute précision vous sera fournie sur simple demande en vous adressant à notre courtier, Inter Assurance Europe – 4, rue Caroline, BP 40660 – 75017 Paris Cedex – Tél. : 01 53 04 31 40

Vous pouvez également décider volontairement de ne pas souscrire à certaines de ces garanties négociées dans le cadre de ce contrat, en l'occurrence celles qui concernent les accidents corporels du participant. Dans cette éventualité, il convient que vous preniez contact avec nos services afin que nous vous informions des formalités adéquates.

Modalités de souscription de l'assurance voyage

Toute inscription à un séjour de Loisirs Club 4.80 fait bénéficier le participant des prestations d'assurance voyage pendant le séjour et le voyage.

Assistance rapatriement

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance Assistance Rapatriement, portant le numéro 6879, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Assurinco – 122 bis, Quai de Tounis, BP 90932 – 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide – 126, rue de la Piazza – CS 20010 - 93196 Noisy-le-Grand Cedex.

Les bénéficiaires de ce contrat sont tous les participants à un séjour organisé par Loisirs Club 4.80, ayant leur domicile légal dans l'un des pays suivants et à l'exclusion de tout autre :

En Europe : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Martin, Suède et Suisse ; dans les « COM » : Mayotte, St Pierre et Miquelon, Saint Martin et Saint Barthélémy, les « DROM » : la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte, la Martinique et la Réunion, les « POM » : la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie.

Pour les participants ayant leur domicile dans un autre pays, ou ceux ne souhaitant pas bénéficier de la convention d'assistance rapatriement de Loisirs Club 4.80, il conviendra de souscrire un contrat d'assistance personnel et de nous communiquer une attestation de la société d'assistance sur laquelle figurera le numéro de contrat, sa date de validité, les prestations d'assistance ainsi que les procédures de mise en œuvre. Dans ce cas, Loisirs Club 4.80 déduira la somme de 15 € sur le montant du forfait de séjour.

Nature et plafond des garanties d'assistance rapatriement (extraits) :

Rapatriement médical ou transport sanitaire (y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie)	Frais réels
Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance des frais d'hospitalisation (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)**	
En France	1 500 € / évènement
A l'étranger	150 000 € / évènement
Franchise	50 €

** En complément des remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle du participant.

Modalités de souscription de l'assistance rapatriement

Toute inscription à un séjour de Loisirs Club 4.80 fait bénéficier le participant des prestations de Mutuaide, qui couvrent l'assistance aux personnes pendant le séjour et le voyage.

10. Assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) (option facultative)

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque (Annulation – Retard de transport – Interruption de séjour – extension épidémies), portant le numéro 6880, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Assurinco – 122 bis, Quai de Tounis, BP 90932 – 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide – 126, rue de la Piazza – CS 20010 - 93196 Noisy-le-Grand Cedex.

Annulation

Lorsque le participant annule son voyage, Loisirs Club 4.80 retient des frais d'annulation représentant tout ou partie du prix du forfait ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon le barème indiqué à l'article 5 (Modifications, annulations et/ou résiliations) des conditions générales de ventes.

En optant, au moment de l'inscription, pour l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour), le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versés en règlement du voyage (hors montant de la prime d'assurance Multirisque et hors frais de visa déjà établi), à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, lorsqu'il se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ.

La garantie de ce contrat s'applique en cas :

- **de maladie grave y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie**, d'accident grave ou de décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la réservation de votre voyage ou le décès :
 - du participant, de ses ascendants ou descendants, du tuteur ou toute personne vivant habituellement sous son toit,
 - des frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un des ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères du participant.

- de refus d'embarquement à l'aéroport, la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température

- d'absence de vaccination, lorsqu'au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu'au moment de votre départ celui-ci l'impose :
 - et que vous n'êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager,
 - ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.

- d'annulation pour des motifs et circonstances énumérés dans le contrat (périls dénommés et toutes causes justifiées).

Il appartient au participant d'établir la réalité de la situation ouvrant droit aux prestations d'assurances, aussi l'assureur se réserve le droit de refuser toute demande, sur avis de ses médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

L'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (carte d'identité, autorisation de sortie de territoire, passeport, visa, vaccins, ...), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant pour convenance personnelle ou motif disciplinaire.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription et dans les limites prévues au Tableau des Montants de Garanties, par personne et par évènement.

Retard d'avion ou de train

En cas de retard d'avion ou de train, une indemnité forfaitaire peut être versée dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garanties (franchise de 4h) :

- retard d'avion supérieur à 4 heures par rapport à l'heure de départ initialement prévue sur tout vol régulier dont les horaires ont été publiés ou sur les vols charter dont les horaires sont indiqués sur le billet d'avion du participant ;
- retard de train supérieur à 4 heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue sur le billet de train.

Cette garantie est acquise, lors des transports aller et retour, ainsi que lors des retards lors des escales, conformément aux dates et pays de destination indiqués dans les conditions particulières.

Interruption de séjour

Suite à un rapatriement médical organisé par Mutuaide ou par toute autre compagnie d'assistance, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant l'évènement entraînant le rapatriement médical.

De même si un membre de la famille de l'assuré ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, l'oblige à interrompre son séjour et qu'il soit procédé à son rapatriement, les frais de séjours déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription et dans les limites prévues au Tableau des Montants de Garanties.

Tableau des Montants de Garanties

Garantie	Montant maximum TTC	Franchises
Annulation		
<ul style="list-style-type: none"> Maladie, Accident, Décès 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune franchise
<ul style="list-style-type: none"> Annulation périls dénommés 		Aucune franchise
<ul style="list-style-type: none"> Annulation toutes causes justifiées 		70 € / personne
Annulation extension épidémie / pandémie		
Annulation pour maladie en cas d'épidémie / pandémie		
Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	10 % des frais d'annulation
Annulation en cas d'absence de vaccination		
Retard d'avion ou de train		
<ul style="list-style-type: none"> Retard d'avion ou de train 	120 € / personne	Seuil d'intervention : 4 heures
Interruption de séjour		
<ul style="list-style-type: none"> Interruption partielle ou totale de séjour suite à : <ul style="list-style-type: none"> un rapatriement médical une interruption d'activité un retour anticipé 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune franchise

Modalités de souscription de l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour)

Cette **Assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour)** est optionnelle et n'est pas incluse dans le prix du forfait de séjour. Elle doit être souscrite le jour même de la réservation, son montant réglé avec le 1^{er} acompte et ne pourra jamais faire l'objet d'un remboursement.

Tarif de l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) par participant et par forfait :

Séjours de 7 jours ou moins

Séjour en France 20 €
 Séjour en Europe 30 €
 Séjour Monde 50 €

Séjours de 8 jours et plus

Séjour en France 30 €
 Séjour en Europe 50 €
 Séjour Monde 70 €

Informations complémentaires concernant les contrats d'assurances

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à ces assurances dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Les conditions générales de chaque contrat d'assurance sont communiquées avec l'offre de séjour, la confirmation d'inscription et adressés avec le carnet de voyage.

Il est important d'avoir une lecture attentive et une bonne compréhension des conditions générales de ces contrats, de leurs garanties et de leurs exclusions.

11. Responsabilité

Lorsqu'une non-conformité est constatée pendant le séjour, le participant est tenu de la signaler dans les meilleurs délais, auprès de son responsable de séjour en charge de l'encadrement, ou en prévenant nos bureaux, afin que nous puissions intervenir immédiatement.

Le participant peut, en cas de difficulté rencontrée pendant le séjour, demander une aide auprès du responsable de séjour ou de tout membre de l'équipe d'encadrement.

En aucun cas, Loisirs Club 4.80 ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure (encore désignées sous les termes « circonstances exceptionnelles et inévitables »), du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au participant.

En cas de mise en cause de la responsabilité de Loisirs Club 4.80, celle-ci sera limitée par celle de ses propres prestataires par l'application de conventions internationales, notamment pour le transport aérien, les conventions de Varsovie et de Montréal. Dans les autres cas, la responsabilité de Loisirs Club 4.80 ne pourra en tout état de cause excéder plus de trois fois le prix total du forfait (cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels ni aux dommages causés intentionnellement ou par négligence).

12. Frais médicaux

Il est possible que Loisirs Club 4.80 fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc.) pour un participant. Dans cette éventualité, à la fin du séjour, vous recevrez une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous enverrons la feuille de soins que vous adresserez à votre caisse de Sécurité sociale, afin d'en obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément. Nous demandons à chaque participant de se munir de la carte européenne d'assurance maladie, délivrée par la caisse de Sécurité sociale dont dépendent les parents, qui permet chez certains praticiens, d'éviter l'avance des frais médicaux, pour les destinations de l'espace économique européen.

13. Bons-vacances et chèques-vacances

Les séjours font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la Direction départementale de Cohésion Sociale des Yvelines. Nous sommes autorisés à recevoir les bons-vacances des Caisses d'allocations familiales et les chèques-vacances de l'ANCV, selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour.

14. Utilisation de l'image

Loisirs Club 4.80 se réserve le droit d'utiliser les images prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal. Il vous suffit de nous en informer par courrier avant le début du séjour.

15. Données à caractère personnel

Les données collectées et enregistrées par Loisirs Club 4.80 dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion de l'inscription du participant à un séjour et l'exécution des différentes prestations afférentes ainsi que la gestion d'opérations techniques pour améliorer et personnaliser les prestations et outils de Loisirs Club 4.80 (études, déduplication, maintenance, tests techniques, etc...). Ces données peuvent également être utilisées aux fins de communication commerciale (notamment par courrier électronique ou SMS) et de mise en œuvre d'opérations promotionnelles adaptées aux centres d'intérêt et besoins spécifiques du participant par Loisirs Club 4.80 ainsi que par des partenaires de ce dernier si le participant a donné son accord préalable à cette utilisation.

Pour ces finalités, ces informations sont susceptibles d'être stockées, traitées et transférées par Loisirs Club 4.80 à des services internes et à des tiers (tels que les compagnies de transport, assurances, banques, prestataires de paiement, autorités douanières, autorités de tutelle, prestataires réceptifs, sous-traitants, sous-traitants techniques), y compris hors de l'Union Européenne ainsi que dans des pays ne disposant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'Union Européenne. Ces tiers ne pourront accéder aux données personnelles des participants que pour les besoins liés à l'exécution de leur forfait et des prestations afférentes dans le strict respect de la législation applicable notamment en matière de sécurité des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. L'opposition du participant à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution d'un forfait et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour Loisirs Club 4.80 d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général européen sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles qu'il pourra exercer auprès de Loisirs Club 4.80 à l'adresse email loisirs-club2@orange.fr

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Loisirs Club 4.80, et, le cas échéant, le détaillant, seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Loisirs Club 4.80, et, le cas échéant, le détaillant, disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Loisirs Club 4.80 a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme Groupama Assurance-crédit & Caution - 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - cautionvoyage@groupama-ac.fr si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Loisirs Club.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701